



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0

Information aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

Le 1^{er} décembre 2011, la République de Maurice a fait parvenir au Conseil fédéral suisse une réaction faisant suite aux déclarations du 15 juin 2011 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (cf. notification du depositaire GEN 3/11 du 1^{er} juillet 2011) relatives notamment à l'application territoriale du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève le 8 décembre 2005.

La République de Maurice n'est pas Signataire du Protocole III et n'y est pas Partie non plus. Un Etat ne peut généralement émettre des réserves, déclarations ou objections relatives à un traité qu'à partir de sa signature ou de son adhésion. En application de ce principe, le depositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) n'est pas en mesure d'enregistrer et de notifier cette réaction. La République de Maurice a toutefois dûment reçu la notification du 1^{er} juillet 2011. En effet, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève prévoient que le depositaire adresse ses notifications y relatives aux Parties aux Conventions, qu'elles soient Signataires ou non des Protocoles. Dès lors, le depositaire transmet ci-joint aux Etats parties aux Conventions de Genève la réaction de la République de Maurice en tant qu'information.

Annexe mentionnée

Berne, le 18 janvier 2012

